

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
mardi 13 juillet 2021

N° CP-2021-7-1-3

### **1<sup>ère</sup> Commission**

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

#### **Service instructeur**

Unité partenariats et contractualisations

#### **Service consulté**

## **POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL SEPTIEME PROGRAMMATION 2020**

Résumé : Il vous est proposé d'approuver une septième programmation des aides à attribuer à 18 projets dans le cadre de la campagne 2020 de la Politique de Développement Territorial pour un montant total de 1 782 161 €. Ces projets ont recueilli l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 11 septembre 2020. Il vous est également demandé d'approuver les conventions de financement afférentes à 2 subventions à intervenir avec 2 porteurs de projets bénéficiaires et d'en autoriser la signature par le Président.

### **I. Contexte**

Le Département du Haut-Rhin a souhaité amplifier son rôle d'acteur de proximité et apporter son soutien pour faire vivre la solidarité entre les personnes, renforcer l'attractivité ainsi que le dynamisme des territoires.

Dans ce cadre, l'Assemblée départementale, par délibération n° CD-2018-6-5-3 du 14 décembre 2018, a décidé la mise en place d'une Politique de Développement Territorial (PDT) et a arrêté son règlement et les autorisations de programme qui en découlent.

Celle-ci porte sur un soutien aux investissements au moyen de deux fonds, le Fonds d'Attractivité des Territoires (FAT) et le Fonds de soutien aux Projets de Proximité (FPP) dont les enveloppes financières sont réparties dans les quatre Territoires de Vie haut-rhinois.

Suite à la campagne 2020, 148 projets ont été retenus pour un montant total de subventions prévisionnelles arrêté à 7 816 890 €, représentant plus de 43 M € d'investissements.

L'Assemblée a donné délégation à la Commission permanente pour programmer les projets retenus au titre de la Politique de Développement Territorial, dès lors que les justificatifs de démarrage des opérations parviennent à la collectivité le 30 juin 2021 au plus tard.

## **II. Septième programmation 2020**

Les aides à allouer pour cette septième programmation au titre de l'exercice 2020 portent sur 18 projets et s'élèvent au total à 1 782 161 €, selon la répartition suivante par Territoire de Vie :

### **Fonds d'attractivité des Territoires :**

| Territoire de Vie                                | Nombre de projets | Montant des subventions |
|--------------------------------------------------|-------------------|-------------------------|
| Agglomération de Mulhouse                        | 4                 | 631 316 €               |
| Sud Alsace Saint-Louis – Sundgau – Thur & Doller | 4                 | 643 664 €               |
| Région de Colmar                                 | 3                 | 391 236 €               |
| Centre Alsace                                    | -                 | -                       |
| <b>Total</b>                                     | <b>11</b>         | <b>1 666 216 €</b>      |

### **Fonds de soutien aux Projets de proximité :**

| Territoire de Vie                                | Nombre de projets | Montant des subventions |
|--------------------------------------------------|-------------------|-------------------------|
| Agglomération de Mulhouse                        | 1                 | 9 936 €                 |
| Sud Alsace Saint-Louis – Sundgau – Thur & Doller | 1                 | 5 000 €                 |
| Région de Colmar                                 | 4                 | 71 009 €                |
| Centre Alsace                                    | 1                 | 30 000 €                |
| <b>Total</b>                                     | <b>7</b>          | <b>115 945 €</b>        |

Les aides sont réparties, par fonds, selon les listes jointes en annexe du présent rapport, qui détaillent les imputations budgétaires correspondantes relevant du programme P063.

Conformément aux dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, la signature d'une convention est obligatoire pour tout organisme de droit privé bénéficiant de subventions de la Collectivité dont le montant cumulé est supérieur à 23 000 € par année civile.

2 subventions sont proposées en faveur d'organismes de droit privé ayant, chacune, pour effet de dépasser ce plafond de 23 000 € au titre de 2021, il convient de signer avec ces derniers des conventions de subventionnement.

Les porteurs de projets suivants sont concernés :

- Mulhouse Expo SAEML,
- L'Association d'éducation populaire du Quartier Saint-Joseph.

En application du règlement attaché à la politique précitée, et par dérogation au règlement budgétaire et financier adopté par délibération du 13 juillet 2021, eu égard aux objectifs poursuivis et aux spécificités des projets soutenus, il ne sera pas conclu de convention avec les personnes publiques et chaque subvention fera l'objet d'un versement initial de 50 % de son montant, le solde sera versé à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la septième programmation 2020 de 18 projets relevant de la Politique de Développement Territorial mise en place par délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2018-6-5-3 du 14 décembre 2018, conformément aux listes jointes en annexe au présent rapport,
- d'accorder les subventions afférentes pour un montant total de 1 782 161 €, telles que détaillées dans les listes jointes en annexe au présent rapport,
- d'approuver les 2 conventions de financement à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et 2 porteurs de projets bénéficiaires de subventions, à savoir Mulhouse Expo SAEML et l'Association d'éducation populaire du Quartier Saint-Joseph, jointes en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à les signer,
- de décider en application du règlement attaché à la politique précitée, et par dérogation au règlement budgétaire et financier adopté le 13 juillet 2021, eu égard aux objectifs poursuivis et aux spécificités des projets soutenus, qu'il ne sera pas conclu de convention avec les personnes publiques et que chaque subvention fera l'objet d'un versement initial de 50 % de son montant, le solde sera versé à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires. Les imputations budgétaires correspondantes, qui relèvent du programme P063, sont détaillées dans les listes jointes en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY